



CdD 4

COMMISSION 5 : Architecture, Urbanisme et Energies renouvelables

Dia 1 TITRE

Dia 2 CITATIONS

Document de travail du 14 février 2014, en vue de la présentation en assemblée plénière

Au cours des deux années écoulées, la commission 5 (Architecture, Urbanisme et Energies renouvelables) a émis un certain nombre de constats et de propositions. Le présent document s'efforce de synthétiser l'ensemble de ces éléments.

S'agissant des énergies renouvelables, un diaporama sera présenté par Pierre BOT (la note avait été validée par la commission en assemblée plénière le 22 avril 2013).

Pour la partie Urbanisme et Architecture, la commission s'est appuyée au départ sur des constats déjà établis par le CdD 3 et par une analyse de Guy Martineau déjà présentée le 22 mai 2010, sur laquelle il a apporté des modifications jusqu'à ces derniers jours. En outre, la commission a travaillé à partir du guide d'architecture locale édité par le CAUE, et des éléments relatifs à l'Urbanisme et à l'Architecture figurant dans le SCoT.

Des membres de la commission ont ainsi rencontré les responsables du CAUE (1^{er} août 2013) d'une part, et du Service Territorial d'Architecture et du Patrimoine l'ABF (29 janvier 2014) d'autre part.

Enfin, il faut noter que la réflexion des membres de la commission a obligatoirement été impactée par la carte des niveaux d'eau maximum fournie par la Préfecture en juin 2013. Nous traiterons lors de la prochaine assemblée des prescriptions architecturales spécifiques pour les zones concernées.

Dia 3 QUESTIONS ET CONSTATS

- Comment mieux concilier le respect d'une « architecture à caractère régional », celle-ci pouvant être traitée soit selon le modèle de l'ancien, soit d'une façon moderne, et une nécessaire adaptation aux exigences de la vie contemporaine, en considérant notamment un parcellaire différent, les transports, les économies d'énergies, l'emploi d'énergies renouvelables, l'utilisation de nouveaux matériaux et de nouvelles techniques de construction.
- Comment concilier des règles censées éviter des aberrations architecturales mais pouvant mener à l'uniformité et au faux ancien, avec l'indispensable créativité et l'innovation architecturale ?

Dias 4,5,6,7,8,9,10,11, 12 illustrant ce propos

- Malgré les règlements existants, certaines constructions apparaissent aberrantes pour des motifs divers : hauteur des murs de clôture, taille ou forme des ouvertures, couleurs des volets, orientation, etc... .
- Il existe une sorte de « tiraillement » entre deux tendances : l'une qui souhaiterait rester au plus près de la « tradition » des constructions rétaises anciennes, l'autre tendant à dire qu'il ne saurait être question de construire au 21^e siècle des maisons d'un style architectural identique à celui des siècles passés, ou pire en le caricaturant.

Dias ,13,14 illustrant ce propos

- « *vers un appauvrissement du modèle Rétais ; le bâti récent a tendance à s'uniformiser :...de nouveaux paysages urbains fortement banalisés* »... étaient déjà des constats figurant dans le Schéma Directeur en 2000 !
- Trop ou pas assez de réglementation ? la commission souligne un point positif : l'absence dans le paysage rétais de bâtiments défigurant la vision globale de chaque village, grâce aux mesures de protection existantes.

Dias 15 transition

Le guide de l'architecture rétaise réalisé par le CAUE est un document intéressant, mais obsolète sur certains points, et il n'a pas empêché les

dérives évoquées ci-dessus. Il a même induit, d'une certaine manière, cette uniformisation des constructions rétaises.

A ce propos, le CAUE a rappelé que c'est la CdC qui est le donneur d'ordre pour ce guide, avec avis de l'ABF, et que le CAUE en assure la réalisation. Mais ce n'est qu'un guide et son prolongement sous forme de prescriptions est du ressort des PLU propres à chaque commune, dans l'attente d'un PLU intercommunal qui devrait voir le jour... un jour !

Le guide concerne bien la rénovation surtout dans les zones UA, et c'est un des enjeux pour l'avenir si l'on considère toutes les incidences des discussions actuelles sur le PPRL.

La rencontre avec l'Architecte des Bâtiments de France au Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine a permis de confirmer le fait que les protections nombreuses dont bénéficie l'île n'empêchent pas totalement les erreurs architecturales et urbanistiques. Les PLU constitueront donc un enjeu majeur pour l'avenir.

Sa position s'agissant des zones submersibles la position au moins théorique du STAP est que rien ne devrait plus s'y construire, au moins en terme d'habitations.

Pour lui quant à l'utilisation des énergies renouvelables elle reste bien sûr contrainte par les prescriptions architecturales, les panneaux photovoltaïques en toiture étant exclusivement réservés aux bâtiments publics ou à caractère industriel ou commercial.

Le SCOT comprend des éléments d'analyse intéressants s'agissant de l'urbanisation et de l'évolution des villages rétais. Il montre notamment la nécessité de modes d'urbanisation différents de ceux des années récentes très consommatrices d'espaces. Il insiste également sur la notion de densification contrôlée.

Pour l'architecture en revanche il se contente de reprendre certaines analyses du CAUE et il reste très discret sur les énergies renouvelables.

Il met enfin l'accent sur la nécessité d'une cohérence SCOT/PLU.

Dias 16 PROPOSITIONS 17, 18

Mieux distinguer les prescriptions relatives aux centres bourgs où il apparaît nécessaire de maintenir, dans les constructions et rénovations, une cohérence avec le bâti ancien, l'alignement des façades sur la voie publique,

la forme des ouvertures etc., et celles relatives aux constructions en zone UB où une plus grande diversité, une plus grande créativité dans le geste architectural doivent trouver leur place.

Dia 19, 20 illustrant ce propos

Tendre vers des normes intégrant les économies d'énergie et l'utilisation d'énergies renouvelables (application de la RT 2012, RT 2015 à anticiper). Pour cela assouplir certaines règles permettant une meilleure utilisation de l'énergie solaire. Il est à noter à ce propos que le chapitre du SCoT consacré à la question des énergies renouvelables dans les constructions et rénovations devrait être étoffé.

Dia 21

Ces propositions pourraient s'inscrire dans une actualisation du guide de l'Architecture rétaise, certains estimant toutefois que les mots « guide » et « architecture » sont antinomiques.

Rester vigilant sur l'intégration des constructions nouvelles dans le paysage, en particulier sur la vision d'ensemble perçue à l'approche de chaque village.

Prévoir, dans le cadre du PPRL des mesures architecturales spécifiques pour chaque zone menacée de submersion : étage, sortie possible au niveau de l'étage (velux, toit-terrasse...), vide sanitaire. (cf également le guide de la Vendée sur la prévention du risque d'inondations).

Prévoir (dans le cadre du futur CdD ?) des rencontres avec le STAP et le CAUE.

Porter l'attention pour que les PLU en cours de rédaction intègrent une réflexion sur ces propositions. (*malgré que les membres de la commission n'ont pas reçu un accueil très favorable lorsqu'ils ont souhaité interroger plus précisément des communes à ce sujet ?*).

Dia 22 CONCLUSIONS

La commission estime indispensable de concilier les principes suivants :

Limitation des espaces à urbaniser.

Intégration des constructions dans le paysage rétais.

Respect de l'aspect ancien des centres bourgs.

Développement de l'utilisation des énergies renouvelables.

Créativité architecturale dans les zones nouvellement urbanisées.

Maintien de certaines règles simples (hauteur des murs de clôture, du faîtage, pente de toit par ex).

Règles particulières pouvant s'appliquer dans le cadre du PPRL.

Dia 23,24 en plus